

la question; je note à cet égard, qu'il est fait mention du Conseil dans les projets de résolution présentés par l'Union soviétique et les Etats-Unis. Nous avons participé aux décisions du Conseil de Sécurité concernant le cessez-le-feu. A notre avis, le rejet d'une résolution en particulier n'aurait pas dû aboutir à une interruption des travaux du Conseil. Nous avons nous-mêmes présenté une résolution relative à l'exécution du cessez-le-feu et nous étions à reviser cette résolution, en consultation avec d'autres, lorsqu'on a demandé la convocation de la présente session extraordinaire. A notre avis, ces consultations devraient se continuer; le Conseil devrait étudier les résolutions dont il est saisi. Comme on nous l'a répété souvent, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité repose sur lui; j'espère que l'Assemblée pourra dégager certains principes directeurs de nature à l'éclairer lorsqu'il reprendra son travail.

Les racines de la crise sont profondes. Aucun gouvernement, selon nous, ne peut être tenu entièrement responsable des événements, ainsi que l'attestent les rapports objectifs du Secrétaire général. C'est en nous fondant sur ses rapports que nous avons voulu d'abord prévenir le conflit et plus tard, l'enrayer, et que nous voulons maintenant jeter les fondements d'une paix juste et durable.

En 1948-1949, et de nouveau en 1956-1957, la délégation canadienne à l'Assemblée avait souligné que la paix et la sécurité au Moyen-Orient reposaient avant tout sur l'acceptation de deux faits: premièrement, que le nouvel Etat d'Israël était né et que, dans une certaine mesure du moins, il devait son existence à une recommandation de l'Organisation des Nations Unies, approuvée par les deux tiers de ses membres; deuxièmement, que l'Etat d'Israël était tenu "de limiter de son propre gré ses exigences", suivant les paroles mêmes prononcées par le représentant canadien le 22 novembre 1948. Il y a dix ans, M. Pearson, alors Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, déclarait: "Nous ne pouvons que convenir que, si Israël a le droit d'exister et de s'épanouir sans avoir à craindre d'être étouffé par ses voisins, les Etats arabes ont aussi le droit de s'attendre qu'Israël ne tentera pas de s'agrandir à leurs dépens.

Ces espoirs sont encore valables. C'est sur eux que doivent reposer la paix et la sécurité du Moyen-Orient. Tant à titre de membre du Conseil de Sécurité que par notre participation aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour maintenir la paix dans la région, nous continuerons de faire